



Commune de Beaumont Pied de Bœuf  
3, place Charles Hérisson  
53290 BEAUMONT PIED DE BŒUF  
Tél. : 02.43.70.82.74 - [mairie.beaumontpieddeboeuf@orange.fr](mailto:mairie.beaumontpieddeboeuf@orange.fr)

## ARRÊTÉ 2025\_13 portant réglementation de la circulation pendant les travaux de voirie rue de l'école du 17 au 30 avril 2025

Monsieur le Maire de Beaumont Pied de Bœuf,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1, L 3221-3 et L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant la demande de l'entreprise GT-CANALISATIONS, sise 16 rue Ernest-Sylvain Bollée à Arnage (72230), reçu en mairie le 15 avril 2025 et de leur sous-traitant LATP ;

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux de voirie de la Yarde et de la rue de l'école D235 nécessite une réglementation de la circulation du 17 au 30 avril 2025 inclus ;

### ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de voirie de la Yarde et de la rue de l'école D235 du 17 au 30 avril 2025 inclus, la circulation sera interdite (route barrée) sur les voies communales de la Yarde et de la rue de l'école D235, une déviation sera mise en place.

Article 2 : Le stationnement, hors véhicules d'interventions, sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise GT-CANALISATIONS et leur sous-traitant LATP.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Le Maire de la Commune de BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son information.

Article 6 : Copies conformes du présent arrêté seront adressées pour exécution :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Château-Gontier ;
- M. le Commandant du SDIS ;
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne ;
- M. le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des infrastructures ;
- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Château-Gontier ;
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire ;
- L'entreprise GT-CANALISATIONS.

Fait à Beaumont Pied de Bœuf,  
Le 17 avril 2025,  
Le Maire, Éric SEURIN

